

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL et E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL), J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER et B TEYSSIER), P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE, G SAUCLES, R MOULIN, P DUPONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET B SOUCHE (proc de F CHASSON et M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Procurations : 10

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 30/11/2021

Secrétaire de séance : JL ARNAUD

Absents : D BERAL, J LAFFONT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : B GUSELLA et O BOISSIN.

**Objet : Mobilité : Convention de mise à disposition des personnels.**

Par délibération du 23 mars 2021, la communauté de communes a décidé de ne pas prendre la compétence « organisation de la mobilité ». En conséquence de quoi, la Région est devenue au 1<sup>er</sup> juillet 2021 AOM locale.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, la Région souhaite passer avec les territoires ayant délibéré en ce sens tel la CCBA une **convention de coopération en matière de mobilité** qui définit le cadre partenarial de l'exercice de cette compétence sur les territoires.

Par cette même délibération du 23/03/2021, la CCBA a par ailleurs demandé à la Région de lui subdéléguer certaines compétences à l'exception du transport scolaire moyennant la signature pour une durée de 6 ans d'une **convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités** sur le territoire de la CCBA

La subdélégation porte sur :

- ✓ Le transport urbain;
- ✓ Le transport scolaire, devenu transport urbain express, sur le périmètre des 11 communes du syndicat Tout'enbus, voué à être dissous au 01/01/2022
- ✓ Les Vélos à Assistance Electrique (VAE);
- ✓ Les parkings de covoiturage;
- ✓ L'autopartage

Dans le cadre de cette délégation de compétences, plusieurs autres conventions interviennent pour traiter des questions relatives :

- Aux biens immobiliers et mobiliers transférés en pleine propriété à la Région mais nécessaires à la CCBA pour l'exercice des compétences subdéléguées ;
- Aux personnels de « l'ex syndicat Tout'enbus »

La durée de toutes les conventions a été harmonisée à 6 ans.

Le conseil communautaire est informé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le personnel du syndicat Tout'enbus devient personnel régional.

Les agents seront ensuite mis à disposition de la CCBA au moyen d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) afin permettre à la communauté de communes d'exercer la compétence mobilité sur le territoire.

Cette convention sera déclinée agent par agent en fonction du poste et des missions qu'il sera appelé à exercer.

Il est précisé que les salaires de ces agents seront remboursés par la CCBA à la Région AURA et que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la convention de mise à disposition des personnels à intervenir avec la Région et d'autoriser le Président à la signer.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 8 Décembre 2021  
Le Président, Max TOURVIELHE

